

## **LES TROIS GRANDES ACTIVITES DES IHS :**

Les inspecteurs et inspectrices hygiène et sécurité ont, notamment, pour mission de :

### **L'inspection :**

- Le **CONTROLE** des conditions d'application des règles définies à l'article 3 du Décret de 82 :
- Préparation des conditions de l'inspection
- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies au titre III du livre II du code du travail et par les décrets pris pour son application :

Diagnostic de l'organisation, des conditions de santé et de sécurité au travail

Prescriptions (réglementation) et proposition d'amélioration (prévention)

Rédaction d'un rapport

Suivi des préconisations et au rapport d'inspection

- **Proposer** aux chefs d'établissement (président, directeur...) toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et, en cas d'urgence, au chef de service concerné, qui leur rend compte des suites données à leurs propositions, les mesures immédiates jugées par eux nécessaires

### **Conseil, animation, formation :**

- **ASSISTANCE** avec voix consultative, aux travaux des comités d'hygiène et de sécurité, participation aux visites du Chs et avis sur la teneur de tous les documents se rattachant à la mission des comités d'hygiène et de sécurité (CHS), notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- **ANIMATION** du réseau des acteurs de l'hygiène et de la sécurité (information, réunion, formation...)

### **Assistance technique :**

- Etre interpellés pour tout travail d'**ÉTUDES** et de **RECHERCHE** dans le domaine de la sécurité et de la prévention.
- Exercer des missions de **CONSEIL** et d'**EXPERTISE** auprès de chefs d'établissement.